

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Brard et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'entreprise qui bénéficie des concours financiers prévus à l'alinéa précédent, ne peut procéder à aucune fermeture de site de production pendant toute la période où elle en bénéficie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.